

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE590

présenté par
Mme Bregeon, rapporteure

ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« Les constructions, aménagements, installations et travaux de construction, au sens du I de l'article 2 de la présente loi, d'un réacteur électronucléaire mentionné à l'article 1^{er} sont conformes »

les mots :

« La réalisation d'un réacteur électronucléaire est conforme ».

II. – À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« mentionnés au même premier alinéa »

les mots :

« liés à la réalisation d'un réacteur électronucléaire ».

III. – À la troisième phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« mentionnés au premier alinéa du présent I »

les mots :

« liés à la réalisation d'un réacteur électronucléaire »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination juridique.